

**MAIRIE**  
**SILLANS LA CASCADE**  
**Conseil Municipal**

**COMPTE RENDU de la SEANCE**  
**Du 23 septembre 2017**

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 9  
Membres votants :

Le 23 Septembre 2017, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 septembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.

Madame Nathalie LOISY est nommé(e) secrétaire de séance.

- 9 Membres présents :

CARRIERE Christophe (ne vote pas la délibération 2017-49), RENOULT Eric, MOREAU Michelle, RENARD Jean-Pierre, LOISY Nathalie, LECLERCQ Sandrine, LANZA Yannick, SANNER Hervé, HERMET Daniel

- 2Membre(s) représenté(e)(s) :

LOZZA Marie Gabrielle donne procuration à SANNER Hervé, GASPARD Raphaël donne procuration à CARRIERE Christophe

- 4 Membre(s) absent(e)(s)

1 Excusé(e)(s) : STELLER Catherine

Non excusé(e)(s) : BROCHIER Aurélie, MURAT Loïc, GROUAZEL Anna

N° 2017-32

**Objet :**

**Approbation du Procès-verbal de la séance du 31 juillet 2017**

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que chaque membre du conseil a été destinataire du procès-verbal de la dernière séance.

Ce document retrace les débats ayant introduits les délibérations.

Il n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 juillet 2017 ;

Considérant qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque jusqu'à aujourd'hui ;

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 31 juillet 2017 retraçant les délibérations du n°2017-30 au n°2017-31 tel que rédigé à ce jour.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

**Objet :**

**Chaudière à biomasse - appel à projet 2017 prévention et gestion des déchets verts en PACA**

Le Rapporteur présente aux membres de l'assemblée la possibilité d'équiper le Château Communal avec une chaudière à biomasse. Cet équipement répond aux critères de l'appel à projet 2017 de prévention et gestion des déchets verts en Région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Actuellement le bâtiment n'est que partiellement utilisé. La municipalité soutient un projet de réhabilitation des étages supérieurs du bâtiment qui prévoit de les aménager en lieux d'accueil pour les personnes issues du tourisme vert (piste cyclable euro-vélo 8, itinéraire de randonnées équestre portés par le conseil Départemental du Var, ...).

C'est donc la totalité du bâtiment qu'il conviendra de chauffer.

Ce type de chaudière répond à un objectif double de valorisation des déchets verts et d'économie d'énergie électrique.

C'est dans ce contexte, ce projet répond aux critères de sélection de l'appel à projet 2017 de la Région PACA.

La conception et le dimensionnement feront l'objet d'une maîtrise d'œuvre.

Le financement de l'opération pourrait alors se résumer ainsi

	Dépenses d'investissement HT	Financements
Acquisition et mise en œuvre de la chaudière :		
- Maîtrise d'œuvre	210.000 €	
- Génie civil		
- Acquisition		
- Installation		
Région PACA (30%)		63.000 €
Département du Var (20%)		42.000 €
ADEME (30%)		63.000 €
Commune (20%)		42.000 €
<b>TOTAUX</b>	<b>210.000 €</b>	<b>210.000 €</b>

Toutefois, le Conseil souhaite lancer une étude afin de déterminer un mode de régulation de la température le plus adapté au bâtiment.

### **Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

D'AUTORISER M. le Maire à lancer, au préalable, une étude afin de déterminer le ou les systèmes devant équiper le bâtiment afin de réguler la température intérieure et cela quel que soit la saison.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

**Objet :****Groupement de commande marché AMO relevés de réseaux et marché de relevés de réseaux**

La présente délibération a pour principal objectif d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage au lancement et au suivi du marché de relevés de réseaux.

**EXPOSE**

Le Rapporteur expose aux membres de l'assemblée l'obligation réglementaire relative à la réforme anti endommagement des réseaux qui s'oppose chaque exploitant de réseau. Ces derniers se doivent de connaître avec la plus grande précision possible la qualité et l'emplacement de son ou ses réseaux afin de protéger les réseaux, d'une part ; de renseigner les entreprises amenées à effectuer des travaux d'autre part.

La Commune a en charge : les réseaux d'éclairage public, assisté par le SYMIELECVAR, le réseau pluvial en apparent ou en sous-sol, un réseau hertzien.

Afin de remplir cette obligation, la Communauté d'Agglomération Dracénoise lance un groupement de commandes portant sur les prestations suivantes :

- Marché d'assistant à maitrise d'ouvrage au lancement et au suivi du marché de relevés de réseaux et du PCRS et de son lot de contrôle.
- Marché de relevés de réseaux et du PCRS et de son lot de contrôle

Préalablement, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a obtenu une subvention de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'Eau et l'Assainissement.

Chaque membre du groupement se doit :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation précise de ses besoins préalablement au lancement de la procédure de marché public
- De participer à l'analyse technique des offres
- D'informer le coordonnateur de la bonne exécution des marchés portant sur ses besoins propres
- D'inscrire au budget de la commune et de rembourser le coordonnateur, des sommes dues au titre des prestations portant sur ses besoins propres, déduction faite des montants relatifs aux subventions obtenues de l'Agence de l'Eau.

Pour la commune, il est estimé 3000 ml de réseau pluvial et 10580 ml de réseaux secs. Les coûts estimés des prestations se montent respectivement à 5.016 €TTC avec 4.013 € de subvention et 15.404 €TTC, soit un total de 20.420 € TTC de dépenses.

Le Rapporteur précise qu'il faut d'ors et déjà inclure dans les prochains marchés de travaux de VRD les prestations de recollement afin d'enrichir la base de données et non pas la rendre obsolètes.

**DECISION**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale

Vu le code de l'Environnement

Vu la délibération B\_2017\_016 du 29/05/2017 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour :

- Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage au lancement et au suivi du marché de relevés de réseaux et du PCRS et de son lot de contrôle,
- Marchés de relevés de réseaux et du PCRS et de son lot de contrôle.

Considérant qu'il y a lieu de répondre aux obligations réglementaires relatives à la réforme anti endommagement entrée en application depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et qui imposent aux exploitants une amélioration progressive de la cartographie de leurs réseaux ;

Considérant les besoins du service VRD communal en matière de localisation et qualification des réseaux humides et secs qu'il exploite ;

### **Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention ci-dessus désignée ;

DE DESIGNER la CAD comme coordinatrice du groupement de commande au cours des différentes étapes lancement et de l'exécution des marchés publics ;

D'INSCRIRE au Budget communal les crédits nécessaires au règlement des dépenses ;

D'INCLURE dans les marchés de travaux relatifs aux VRD, à venir, une obligation de recollement des travaux permettant d'enrichir la cartographie créée.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2017-35

**Objet :**

**RAD 2016 DSP Eau Potable & DSP Assainissement**

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales invitant M. le Maire à présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service en vue notamment de l'information des usagers.

Vu les rapports annuels du délégataire du service d'eau potable et du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2016

Vu le compte annuel de résultat d'exploitation du service d'eau potable et du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2016

### **Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

- DE PRENDRE acte de la communication des rapports annuels du délégataire pour le service d'eau potable et pour le service d'assainissement collectif pour l'année 2016 ;
- D'ADOPTER les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2016 ;

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

**Objet :****Portée à connaissance des décisions du Maire**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par le Maire notamment en matière de marchés publics passés en procédure adaptée et de tous les domaines faisant l'objet des délégations permanentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-32 du 26 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire ;

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe qu'il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions ;

Décision n°	Objet
2017-03 du 01/06/2017	Bail commercial entre la Commune et SANNER-PIERROT

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

DE CONFIRMER qu'il a bien eu connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues telles qu'exposé ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

**Objet :****Indemnité pour le gardiennage des églises communales**

La présente délibération a pour objectif de mettre en place l'indemnité de gardiennage des églises, conformément à la lettre ministérielle de la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques du 5 avril 2017.

En effet, la Paroisse de Salernes, nous demande à bénéficier de cette indemnité pour l'année 2017, le montant est appliqué conformément à la circulaire du 25/01/2012, à savoir 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

- **DE RECONDUIRE** pour 2017 l'indemnité pour le gardiennage des églises communales
- **DE FIXER** à 120.97 € le montant annuel de cette indemnité allouée au gardien.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2017-38

**Objet :**

**REPORTE - Choix du mode de gestion de la Piscine Municipale**

Le Rapporteur informe les membres de l'assemblée que le document permettant de porter à votre connaissance les différents modes de gestion de cet équipement et ainsi prendre une décision quant à son mode de gestion ne nous a pas été adressé par le bureau d'étude qui nous assiste. Dans ces conditions, il est décidé de reporter ce sujet à un prochain conseil.

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

DE REPORTER le sujet à un prochain Conseil

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2017-39

**Objet :**

**Modification des statuts du SYMIELECVAR**

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que  
Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 mars 2017 pour la modification des statuts du Syndicat.

**Exposé :**

Ces modifications s'inscrivent dans des schémas structurés en plusieurs parties :

1. Compétences du Syndicat
  - a. Création d'une nouvelle compétence optionnelle « réseaux de chaleur et froid »
  - b. Mise en exergue de la compétence de base exercée par le Syndicat par rapport aux compétences optionnelles
  - c. Mise en commun de moyens avec les adhérents.
  
2. Représentation au sein du syndicat
  - a. La dissolution des derniers SIE adhérents au SYMIELECVAR a supprimé quatre délégués représentant quatre voix qui étaient dévolues au Présidents des SIE. Il convient de supprimer des statuts toute référence aux SIE. Les communes sont désormais seules adhérentes.
  - b. Il faut préciser la représentativité des collectivités qui n'ont transféré qu'une compétence optionnelle sans compétence de base.

**Décision :**

Conformément au Code Général des Collectivité Territoriale et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces modifications.

Cet accord doit être formulé par délibération du Conseil Municipal.

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

- D'ACCEPTER les nouveaux statuts du SYMIELECVAR
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2017-40

**Objet :**

**Adhésion du SIE de BARGEMON au SYMIELECVAR et transfert de l'intégralité de ses compétences**

Le Rapporteur expose aux membres de l'assemblée,

Le 28 avril 2017, le SIE de BARGEMON a délibéré afin d'adhérer au SYMIELECVAR et de lui transférer l'intégralité de ses compétences, à savoir :

1. Organisation de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes adhérentes,
2. Réalisation des travaux d'investissements sur les réseaux d'éclairage public,

Par délibération n°56 du 13 juin 2017, le conseil syndical a approuvé l'adhésion du SIE et le transfert de ses compétences.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivité Territoriale(CGCT), les collectivités adhérentes au SYMIELECVAR doivent se prononcer par délibération sur cette décision dans le délai de trois mois suivant sa notification.

L'absence de décision dans ce délai vaut avis favorable.

Si la majorité des collectivités adhérentes est favorable à cette adhésion, dans les conditions de majorité requises par l'article L.5211-5 du CGCT, le SIE de BARGEMON sera dissous de plein droit et ses 7 communes membres (AMPUS, BARGEMON, CALLAS, CHATEAUDOUBLE, CLAVIERS, FIGANIERES ET MONTFERRAT) seront automatiquement adhérentes au SYMIELECVAR pour les compétences transférées.

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

- D'ACCEPTER l'adhésion et le transfert des compétences du SIE de BARGEMON au profit du SYMIELECVAR
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

**Objet :****Création d'une régie de recettes pour la cantine**

Le rapporteur expose aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de créer une régie de recettes afin de percevoir le produit des prestations relatives aux repas de la cantine, à la fréquentation du Centre aéré, à la Garderie périscolaire (matin et/ou soir), aux Mercredis loisirs et permettre aussi aux familles de régler aussi bien en ligne qu'au guichet de la mairie dès la réservation des prestations qu'elles demandent.

**EXPOSE**

En effet, la municipalité a diversifié les prestations envers les enfants. Afin de faciliter la gestion, les services vont être dotés d'un logiciel spécifique de gestion. Ce dernier va faciliter le travail de l'agent en charge du suivi mais va également permettre aux familles de réserver les prestations depuis leur domicile par un portail internet.

**DECISION**

Vu le décret n°62-1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du code de la construction et de l'Habitation

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

D'INSTITUER une régie de recettes pour l'encaissement du produit des prestations relatives aux repas de la cantine, à la fréquentation du Centre aéré, à la Garderie périscolaire (matin et/ou soir), aux Mercredis loisirs. Cette régie sera en fonction à l'année. Elle sera installée au secrétariat de la Mairie.

D'AUTORISER Le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cette régie avec toutes les solutions retenues.

D'AUTORISER les modes de paiement suivants :

- Directement en mairie, auprès du Régisseur ou de son suppléant
  - En espèces
  - Par chèque
  - Par carte bleue
- En ligne sur le logiciel ARG Famille de la société ARG Solutions
  - par TIPI (Titre Payable par Internet) après avoir souscrit au service.

Un justificatif détaillé sera à disposition des familles par l'intermédiaire de la solution informatique ARG Solutions.

- DE FIXER 1220 € le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver. Le régisseur devra effectuer au minimum un versement tous les mois.

- DIT QUE le Régisseur et le Régisseur Suppléant et les éventuels préposés seront désignés par le Maire sur avis conforme de M. le Receveur Municipal.
- DIT QUE le Régisseur et le régisseur suppléant percevront une indemnité annuelle de responsabilité. Elle sera déterminée Les crédits nécessaires devront être inscrits au budget annuel de la commune.
- DIT QUE Le Régisseur devra obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2017-42

<p><u>Objet :</u> SOCIAL : Aide financière pour le financement d'un BAFA</p>
--

Le Rapporteur expose aux membres de l'assemblée le projet d'une jeune

Une ancienne élève de l'école communale, pleine de bonne volonté et ayant effectué son stage pratique de la deuxième partie du BAFA, est à la recherche d'un financement pour la troisième partie de son BAFA (stage de perfectionnement) pour un montant de 500 €. Elle propose de faire du bénévolat au sein du centre aéré pour continuer à se former sur le métier. Afin de lui venir en aide et de la soutenir dans sa démarche professionnelle et personnelle, Monsieur le Maire propose la prise en charge du financement du stage de perfectionnement du BAFA pour un montant de 500 €.

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

- D'APPROUVER l'exposé
- D'ATTRIBUER la somme de 500 € (cinq cents euro).
- DIT QUE les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2017-43

<p><u>Objet :</u> DSP Assainissement collectif - Avenant n°1</p>
--

Le Rapporteur expose aux membres de l'assemblée les modifications qu'il y a lieu d'apporter apportées au contrat de Délégation de Service Public d'Assainissement signé le 9 juillet 2015.

Dans le contrat initial, il était inclus la maintenance du poste de relevage du Camping « Le Relais de la Bresque ». Or, ce bâtiment est en gestion privé et c'est au gestionnaire à en supporter la charge. Ce transfert est prévu dans le nouveau bail qui fait l'objet d'une délibération à suivre.

Assisté de notre bureau d'études, un projet d'avenant a été rédigé. L'impact financier de cette modification reste mineur sur le contrat. C'est pourquoi, il est prévu que le délégataire reporte sur les autres postes de relevage le montant des travaux prévu sur celui du Camping.

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur et de transformer en avenant n°1 au contrat de DSP assainissement le projet ci-joint.

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaire à la mise en œuvre de cet avenant.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2017-44

**Objet :**

**REPORTE - Nouveau bail de location pour le Relais de la Bresque.**

Le Rapporteur informe les membres de l'assemblée que nous sommes assisté par notre cabinet d'Avocat dans cette démarche. A ce jour, le projet de bail ne nous a pas été communiqué. Les membres du conseil ne peuvent pas prendre de décision sans avoir une connaissance complète de la question.

Le sujet est reporté à un prochain conseil.

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

DE REPORTER le sujet à un prochain conseil.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2017-45

**Objet :**

**Impasse des oliviers - Echange Commune / Soyler**

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée le dossier d'échange de parcelle entre la Commune et M. SOYLER.

Un bornage a mis en évidence que la circulation des véhicules avait lieu en dehors de l'emprise de la voie « Impasse des Oliviers ».

La délibération n°2007-42 du 28 septembre 2007 approuve le principe d'échange de parcelle entre la Commune et M. SOYLER.

En septembre 2007 une déclaration préalable n°DP08312807A0005 valant division parcellaire est réalisée afin de procéder à un échange.

En février 2010, un projet d'acte est réalisé en l'étude de Me HAUBRE. Un complément de délibération est demandé.

En mai 2010, la délibération n°2010-28 du 17 mai 2010 vient compléter la décision du conseil Municipal précédente.

Par courrier du 8 septembre, le notaire nous informe qu'il a besoin d'une délibération précise.

Considérant le besoin de finaliser ce dossier,

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

- D'APPROUVER la procédure d'échange avec Monsieur SOYLER
- DIT QUE les parcelles échangées ont chacune une valeur de 300 € (trois cents euro) pour une superficie de 136 m<sup>2</sup>.
- DIT QUE les frais d'acte s'élèvent à 1.150,00 € réglés par la commune.  
Cette dépense est inscrite au budget de l'exercice.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2017-46

Objet :

**Chemin des Infournières - Echanges Commune / DUBAU**

Le Rapporteur expose aux membres de l'assemblée la demande de Monsieur Noël DUBAU d'échange de terrain correspondant à l'emprise du chemin des Infournières qui traverse sa parcelle.

Le chemin des Infournières dessert de nombreuses parcelles et notamment celle de Monsieur DUBAU. Il prend naissance en bordure du chemin de Provence et se dirige vers le Nord-Ouest où il se sépare en pistes forestière.

L'emplacement réservé n°9 du Plan Local d'Urbanisme de 2013 prévoit son élargissement à 6 mètres dans sa partie traversant la zone UC.

L'entretien de ce chemin n'a pas été régulièrement assuré et du fait que son tracé n'est pas clairement marqué, son utilisation est devenue hasardeuse. Au fil du temps, ses utilisateurs sont sortis de son emprise.

Monsieur DUBAU demande à ce que le tracé actuel qui traverse sa parcelle cadastrée H 112, soit retenu comme l'emprise officielle de la voie.

En échange, la commune lui reverse le tronçon de voie qui sépare les parcelles H 111 et H 112. Ce projet est retracé sur le plan de bornage dressé par madame LOMBARD, géomètre DPLG.

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

- D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur
- D'APPROUVER l'échange d'une partie de parcelle contre une partie de voie tel que présenté sur le plan de bornage de Madame LOMBARD Evelyne, géomètre DPLG.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents permettant de réaliser cet échange.
- DIT QUE les parcelles échangées ont une valeur de 200 € (deux cents euro).

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2017-47

**Objet :**

**Convention pour la fourniture des repas cantine**

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que la commune souhaite changer de prestataire à compter de la rentrée scolaire 2017.

La société-traiteur « Aux Mille Saveurs », domiciliée sur la commune d'AUPS, s'engage pour une durée d'un an, à livrer tous les jours scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi ainsi que le mercredi pour le centre aéré) des repas pour la cantine scolaire.

Le tarif des repas a été fixé à 3,40 TTC (entrée, plats, accompagnements, fromages et desserts).

Enfin, la société-traiteur « Aux Mille Saveurs » prête et met à disposition dans les locaux de la cantine le matériel suivant :

- Un frigo de type CONTINENTAL EDISON F1DL250BW
- Un four de réchauffage (RG-611MONO)

Le montant de la prestation est estimé à moins de 25.000 € HT.

Cet engagement prendra effet au 04 septembre 2017 pour une durée de 1 an.

Les repas seront fabriqués en total respect des normes HACCP et leur transport s'effectuera en liaison froide.

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

- D'APPROUVER la convention avec la société « Aux Mille Saveurs » pour une durée d'un an.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette convention.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2017-48

**Objet :**

**Modification du tableau des effectifs**

La présente délibération a pour principal objectif de modifier le tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il convient donc, par la présente délibération, de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre :

- la nomination de trois agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017 et eu égard aux missions assurées, d'une part
- le remplacement d'un agent administratif de partir en retraite pour invalidité en mars 2018 et assurer le remplacement d'un agent technique en disponibilité depuis 10 ans, d'autre part. Ces deux derniers emplois sont actuellement assurés par des agents contractuels en remplacement.

Afin de tenir compte des évolutions de poste de travail et des missions assurées, il est nécessaire de procéder à la création suivi de la suppression et à la création des postes suivants :

<b>Création</b>	<b>Suppression</b>	<b>A compter du</b>
REDACTEUR PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE à temps complet	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE à temps complet	01/01/2017
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE à temps complet	ADJOINT TECHNIQUE à temps complet	01/06/2017
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE à 28h/35h	ADJOINT TECHNIQUE à 28h/35h	01/06/2017
ADJOINT ADMINISTRATIF à temps plein		01/01/2018
ADJOINT TECHNIQUE à temps plein		01/01/2018

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

- D'APPROUVER l'exposé ci-dessus
- DE MODIFIER le tableau des effectifs comme présenté
- DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus un budget de l'exercice.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2017-49

**Objet :**

**Adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2016 du CCAS**

Le présent rapport a pour principal objectif d'approuver le Compte Administratif et Compte de Gestion 2016 «CCAS».

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n°2016-06 du 12 avril 2016 du Conseil Administration du CCAS et la délibération n°2016-25 du 03 juin 2016 du conseil Municipal relatives à la Dissolution du CCAS au 31 décembre 2016.

Le budget Communal a repris la gestion financière au travers d'un service « CCAS ». C'est dans ce contexte que le Conseil Municipal se prononce sur ces documents.

Les deux documents présentent en tout point les mêmes montants, Ils peuvent se résumer comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice N	794.08	350.00
<b>Résultat déficitaire exercice N</b>	<b>-444.08</b>	
Report exercice N-1		1 556.29
<b>Résultat excédentaire cumulé hors RàR</b>	<b>1 112.21</b>	
Restes à réaliser N	0.00	0.00
<b>Résultat cumulé excédentaire avec RàR</b>	<b>1 112.21</b>	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Sans objet

**Après que M. le Maire se soit retiré, il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

DE DESIGNER Jean-Pierre RENARD, Président de séance pour cette question de l'ordre du jour ;  
D'APPROUVER le Compte de Gestion et Compte Administratif 2016 du CCAS, tel que résumé ci-dessus.

D'APPROUVER la reprise de l'excédent au budget communal

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 9 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2017-50

Objet :

Budget Communal 2017 - Décision Modificative n°1

La présente délibération a pour principal objectif d'adopter la Décision Modificative n°1 du budget 2017 « Communal » afin d'ajuster les crédits.

Vu le Budget Primitif 2017 de la Commune

Considérant les besoins et réalisations pour l'exercice 2017,

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la Décision Modificative n°1 du Budget Communal qui peut se résumer comme suit :

## SECTION D'EXPLOITATION

La section s'équilibre à la somme de 135.793 € en dépenses et en recettes.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

La section s'équilibre à la somme de 404.131 € en dépenses et en recettes.

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

- D'ADOPTER la Décision Modificative n°1 au budget Communal 2017 telle que résumée ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 18h59

La Secrétaire  
Madame Nathalie LOISY

Le Maire  
Monsieur Christophe CARRIERE